



GYMVAUD

Concept de sélection des gymnastes

Base sportive GAF

Édition mai 2024

GYMVAUD

Association Cantonale
Vaudoise de Gymnastique

ABRÉVIATIONS

ACVG	Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
GAF	Gymnastique Artistique Féminine
CC	Comité cantonal
FSG	Fédération Suisse de Gymnastique

TABLE DES MATIÈRES

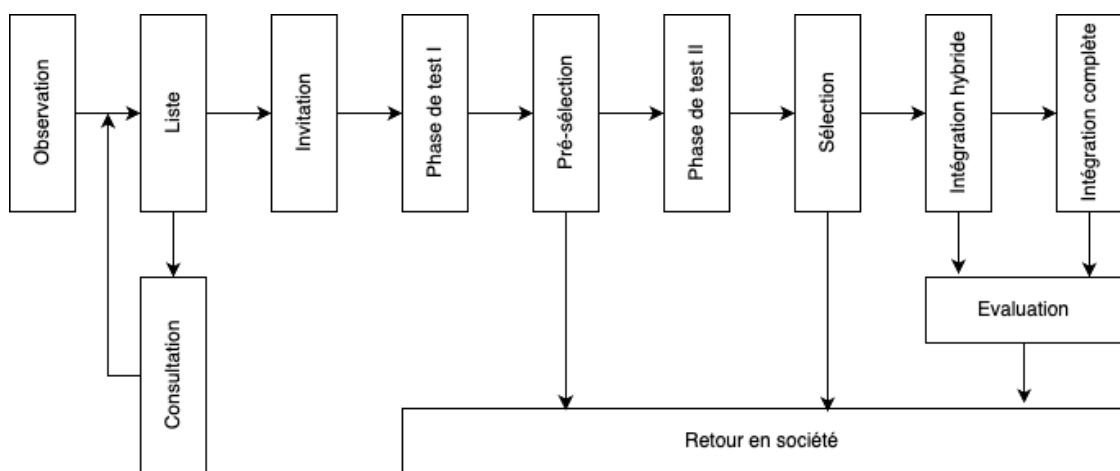
- 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**
- 2. PROCESSUS**
- 3. DISPOSITIONS FINALES**

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Ce concept de sélection des gymnastes pour rejoindre la base sportive GAF de GymVaud respecte les Statuts de l'ACVG, les divers règlements, code de conduite et conventions en vigueur.
- 1.2 Il permet à la base sportive de s'orienter vers la poursuite de ses objectifs en fonction de sa stratégie et de prendre les décisions internes basées sur des observations concrètes.
- 1.3 Il est également communiqué de manière transparente aux sociétés vaudoise de GAF et aux parties prenantes afin de préciser les critères et exigences de la base sportive.

2. PROCESSUS

Le processus général décrit ci-après se déroule chaque année selon le même principe :



2.1 Rassemblements cantonaux :

Entre l'automne et le printemps plusieurs journées de « rassemblements cantonaux » (entraînements en commun pour les sociétés du canton dans la salle fixe de la base sportive) sont organisées par la subdivision GAF de GymVaud en collaboration avec le staff technique de la base sportive GAF. Ces différentes journées s'adressent à toutes les gymnastes vaudoises et sont organisées sur des thématiques pouvant varier d'une journée à l'autre (différentes catégories, éléments, engins, etc.). La participation à ces journées est au choix des gymnastes, respectivement de leur famille et des sociétés. Le règlement financier de GymVaud s'applique.

Ces rassemblements permettent de dresser une liste des gymnastes actives sur le canton et d'effectuer des observations concrètes lors des entraînements. Ces rassemblements permettent également le contact et la formation des entraîneur·e·s des sociétés par le staff technique de la base sportive.

Cette liste est mise en consultation auprès des entraîneur·e·s des sociétés afin d'en confirmer les observations et les gymnastes présélectionnées. La détection a lieu généralement dans l'année des 7 ans pour une intégration complète dans la base

sportive dans l'année des 8 ans. Des exceptions peuvent survenir selon les conditions (domicile, début tardif de la pratique, etc.) et seront traitées au cas par cas.

Le staff technique de la base sportive organise également au minimum une visite par semestre dans chaque société vaudoise afin de maintenir le contact, continuer le suivi et observer les gymnastes dans leur « salle habituelle ».

2.2 Invitation à une phase de test dans la base sportive :

Sur la base des observations effectuées lors des rassemblements, des visites et des éventuels échanges avec les entraîneur·e·s des sociétés, une invitation est envoyée, dans le courant du printemps, aux sociétés, respectivement aux parents, des gymnastes « détectées » pour participer à une phase de test d'entraînement dans la base sportive.

Cette phase se tient entre la rentrée scolaire d'août et les vacances d'octobre et consiste en un entraînement par semaine dans la salle fixe de la base sportive selon un horaire à définir pour chaque année (peut varier en fonction de la disponibilité de la salle, des horaires d'entraînement des gymnastes de la base sportive, etc.). Cette phase est sans engagement et sans frais.

Lors de cette phase, le staff technique approfondira ses observations et tiendra régulièrement informé les sociétés du programme et de la progression des gymnastes.

2.3 Pré-sélection dans la base sportive :

Suite à cette première phase de test, un premier bilan est fait pendant les vacances d'automne et sera communiqué aux gymnastes détectées, à leurs parents et aux sociétés. Si le bilan est positif, il sera proposé aux gymnastes de poursuivre la phase de test jusqu'à Noël au rythme d'un à deux entraînements par semaine (selon organisation à confirmer). Cette pré-sélection s'inscrit dans la filière « centre de performance » du règlement financier et une cotisation pour ce demi-semestre est donc dûe.

Si le bilan devait malheureusement être négatif pour la poursuite dans la filière centre, la gymnaste retournerait dans sa société de base.

2.4 Sélection dans la base sportive :

A l'issue de cette pré-sélection, un nouveau bilan serait fait par le staff technique en concertation avec les sociétés des gymnastes et la direction de la base sportive. Une proposition ferme de sélection dans la base sportive serait ainsi formulée en cas de bilan positif, aux gymnastes, leurs parents et aux sociétés.

Le premier semestre complet dans la base sportive se déroulerait de manière « hybride », à savoir 2 entraînements par semaine (à voir au cas par cas) dans la base sportive et 1 à 2 entraînements par semaine dans la société de la gymnaste.

Après un, voire deux semestres (selon l'âge de la gymnaste), selon le modèle hybride, la gymnaste rejoindrait la base sportive de manière « permanente » et ne s'entraînerait plus que dans la base sportive, tout en concourant encore sous les couleurs de sa société. Le lien serait maintenu avec sa société de base en informant régulièrement la société des progrès réalisés par la gymnaste ou tout autre moyen de transmission d'information qui aurait été convenu entre les parties.

2.5 Carrière dans la base sportive :

Par la suite, la gymnaste poursuivra son développement dans la base sportive, dans la filière élite, en étant préparée tant pour la saison de compétition que pour les tests cadres annuels de la FSG. Une évaluation sera faite d'une année à l'autre et un plan de carrière sera établi individuellement pour chaque gymnaste par le staff technique.

La filière sport-arts-études sera à privilégier dès la 6^{ème} année (env. 9 ans).

En cas de sortie de la base sportive (par choix, par manque de performance ou par blessure), selon l'envie de la gymnaste, il sera tout fait pour maintenir la gymnaste dans le monde de la gymnastique en lui proposant différentes solutions (pratique de différentes disciplines, formation de juge, monitrice, etc.). Une concertation avec la société de la gymnaste aura lieu.

3. DISPOSITIONS FINALES

- 3.1 Pour toutes autres questions ne figurant pas dans ce présent document, les statuts et règlements de l'ACVG en vigueur font foi.

~

Le Mont-sur-Lausanne, le 31.05.2024